

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Commune d'URBEIS

ARRETE TEMPORAIRE 22/2026

Portant interdiction de la circulation sur le chemin du Bilstein

Le Maire de la Commune d'Urbeis

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R225, R110.1-R110.2, R411.5-R 411.8-R411.19-R411.25 à 28, R422 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **VOGEL – 2 Allée de Fautenbach – SCHERWILLER (67750)** en charge des travaux ;

Considérant la sécurité à mettre en place pour les besoins des **travaux qui consistent à l'aménagement du chemin du Bilstein** ;

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée à compter du **lundi 20 juillet 2026 à partir de 7h00 jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 inclus**, y compris aux riverains.

Article 2 : Trois déviations seront proposées, RD156 - RD739 - Lalayes-Charbes (plan joint en annexe).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise **VOGEL**, chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Urbeis.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

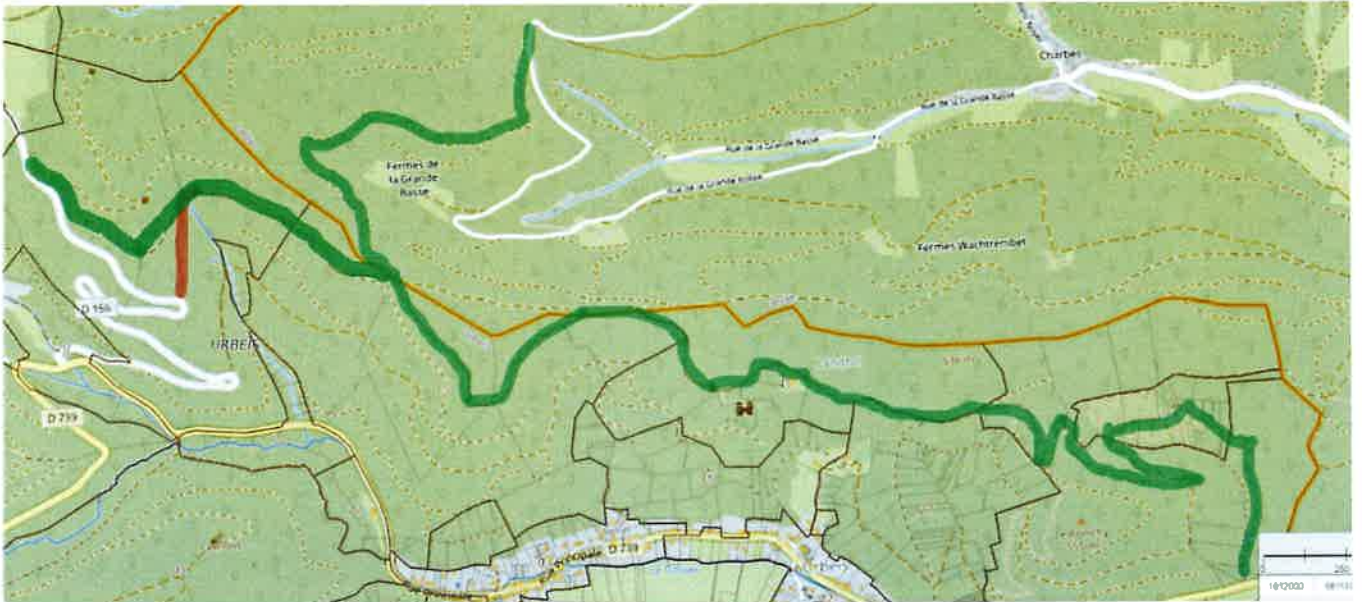
- l'entreprise **VOGEL**,
- à la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- à la Brigade Verte,
- à la CeA antenne de Villé,
- au SIS
- au SAMU

Urbeis,
le 17 juillet 2026

Le Maire,
Serge LEHMANN



ANNEXE A L'ARRETE TEMPORAIRE 22/2026



Le chemin reliant la RD156 au premier parking du chemin du Bilstein sera fermé pour travaux du 20 juillet au 29 juillet 2026 inclus. L'accès au 6 rue du gravier, dit 'les murailles' sera donc impossible par ce trajet.

Itinéraires de contournement :

- 1) Sur la D156 en montant vers le Climont, prendre le premier chemin à droite (après la cabane des chasseurs, chalet vert) et rejoindre le parking cité ci-dessus (plus court mais difficile en fonction des trous sur le chemin).
- 2) Sur la RD739 entre Fouchy et Urbeis, prendre le chemin forestier situé au milieu du Remchy et continuer vers la mine Théophile, puis le château du Bilstein.
- 3) En passant par Lalaye-Charbes, prendre la rue de la grande Bollée, après la ferme de la grande Basse, prendre le chemin forestier à gauche qui rejoint le chemin du Bilstein (voir croquis ci-dessus).

Ces itinéraires de contournement sont uniquement accessibles aux :

- forces de l'ordre ;
- secours ;
- riverains (habitants du 6 rue du gravier à Urbeis).

